

Procès-Verbal : Conseil municipal du jeudi 22 février 2024

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 10 - Votants : 14

Le **jeudi 22 février 2024** à 19h02, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024

Présents : BERTHELOT Léna, DUMAS Laurence, MASSON Raynald, LE CORFF David, GUILLERY Christine, ODOU Jacques, THOMAS Lionnel, DORIDOR Marion, BERTHOU Olivier, TUAL-RETAILLEAU Annie.

Pouvoirs : GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna, GUILLEMOT Stéphanie a donné pouvoir à GUILLERY Christine, CAMUS Patrick a donné pouvoir à THOMAS Lionnel, LEMAITRE Katia a donné pouvoir à RETAILLEAU Annie.

Absents: LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc, LIEVRE-CORMIER Claire, MOCQUET Julien

Secrétaire de séance : GUILLERY Christine

01-2024 Tableau des effectifs : création d'emploi par avancement de grade

L'avancement de grade est une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois, décidé par l'autorité territoriale. Suite à l'admission à un concours externe, un agent est concerné par un avancement de grade :

Grade actuel	Grade d'accès par avancement de grade	Date d'avancement
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	15/03/2024

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale – finances – ressources humaines » du 12 février 2024 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Technique ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

De supprimer un poste d'adjoint territorial du patrimoine,

De créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe,

De modifier le tableau des effectifs en conséquence,

D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document d'y rapportant.

02-2024 Plan de formation 2024

Madame DUMAS, 1^{ère} adjointe, présente le plan de formation 2024 ci-après :

ORGANISME	INTITULE DE LA FORMATION
SERVICES ADMINISTRATIFS	
CNFPT	Les cendres et le droit
CNFPT	La gestion et l'organisation des cimetières
CNFPT	les fondamentaux de l'état civil à destination des secrétaires de mairie en prise de poste
CNFPT	L'accueil des publics en situation de deuil
CNFPT	Le télétravail : savoir s'organiser et développer son efficacité
CNFPT	E-sensibilisation à la cyber-malveillance et à la cybersécurité
CNFPT	La traduction réglementaire et la motivation des actes d'application du droit des sols
CNFPT	Les matins du droit de l'urbanisme

CNFPT	Préparation au concours rédacteur
CNFPT	Rdv d'actualités des petites et moyennes collectivités
Archives Dép.	Procédures d'archivage

SERVICE ENFANCE / JEUNESSE

CNFPT	Le chant avec un groupe d'enfants -3-11 ans
CNFPT	Animation d'un temps de relaxation pour les 3-11 ans
CNFPT	L'organisation d'une itinérance avec un groupe dans la nature
CNFPT	Le harcèlement entre enfants : agir en tant que professionnel éducatif
CNFPT	L'animation d'ateliers philosophiques avec les enfants de 6-11 ans : favoriser l'expression de soi et l'écoute
CNFPT	L'accueil d'un enfant présentant des difficultés comporte- mentales en milieu scolaire, extra et périscolaire
CNFPT	La création d'un jeu d'évasion ou escape game pour le jeune public
CNFPT	Le harcèlement entre enfants : agir en tant que professionnel éducatif
CNFPT	L'éveil du jeune enfant à la nature
CNFPT	L'éveil à l'environnement pour les tout-petits 0 3 ans
ASSPV	Recyclage surveillant de baignade

BIBLIOTHEQUE

CNFPT	Accueil des personnes en situation de handicap dans les lieux culturels
-------	---

SERVICE ENTRETIEN / RESTAURATION

CNFPT	L'hygiène alimentaire en distribution de repas
-------	--

SERVICES TECHNIQUES

CEPIM	Recyclage AIPR
CEPIM	Recyclage d'ordre électrique basse tension

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale – finances – ressources humaines » du 12 février 2024 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'adopter le plan de formation 2024.

03-2024 Tarifs municipaux 2024

Madame Dumas, 1^{ère} adjointe, présente la proposition d'augmentation des tarifs municipaux pour 2024 selon l'annexe 1.

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale – finances – ressources humaines » du 12 février 2024 ;

Le conseil municipal, à 13 voix pour et une abstention (LEMAITRE), décide :

D'adopter la proposition d'augmentation des tarifs municipaux pour 2024 telle que définie dans l'annexe 1 à compter du 1^{er} mars 2024.

04-2024 Tarifs mouillages 2024

Madame DUMAS, 1^{ère} adjointe, présente la proposition d'augmentation des tarifs port et mouillages pour 2024 ci-après :

	Tarifs 2023	PROPOSITION Tarifs 2024 + 16,8 % (01/2021)
Usagers de 3^{ème} catégorie (par mètre et par an) <i>Usagers titulaires de contrat d'abonnement annuel. Contrat année civile (01/01 au 31/12 et prorata du temps à la date d'inscription</i>	45 € / mètre	52,56 € / mètre
Usagers de 2^{ème} catégorie (par mètre et par mois) Uniquement du 01/01 au 31/12 et en fonction des places disponibles. Usagers titulaires de contrats d'abonnement. Temporaire.	16 € / mètre	18,69 € / mètre
Redevance annuelle pour la zone de plates Usagers titulaires de contrat d'abonnement annuel. Contrat année civile (01/01 au 31/12 et prorata du temps à la date d'inscription. Utilisation de la zone d'annexes Utilisation de la cale de mise à l'eau	14 € / mètre Gratuite Gratuite	16,35 € / mètre Gratuite Gratuite

Celle-ci se base sur l'augmentation du point d'indice TP03 entre janvier 2021 et novembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission mouillages du 26 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale – finances – ressources humaines » du 12 février 2024 ;

Le conseil municipal, à 13 voix pour et une abstention (LEMAITRE), décide :

D'approuver la proposition d'augmentation des tarifs mouillages pour 2024 de 16,8 %.

05-2024 Budget Port et Mouillage : affectation du résultat 2022

Suite à la décision modificative n°1 concernant le budget Port et Mouillages, il est nécessaire d'affecter le résultat 2022 :

Section de Fonctionnement		
Dépenses réalisées exercice 2022		1 297,09
Recettes réalisées exercice 2022		4 355,01
a	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	3 057,92
b	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2021	10 636,13
c = a + b	Capacité d'autofinancement 2022	13 694,05

Section d'Investissement		
Dépenses réalisées exercice		60,12
Recettes réalisées exercice		201,91
d	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	141,79
e	Résultat antérieur reporté 2021 R 001 au BP 2022)	1 417,85 -
f = d + e	Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	1 559,64

g = c+f	Résultat global 2022	15 253,69
j = i	Besoin de financement fin 2022 pour 2023	-

Affectation du Résultat		
k	Au financement de l'investissement	13 694,05
L	Excédent d'investissement capitalisé	1 559,64
TOTAL		15 253,69

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale – finances – ressources humaines » du 12 février 2024 ;

Le conseil municipal, à 13 voix pour et une abstention (LEMAITRE), décide :

D'adopter l'affectation du résultat 2022 comme présenté ci-dessus.

De donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document s'y rapportant.

06-2024 Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste - agence communale

Madame DUMAS, 1^{ère} adjointe, rappelle que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact. La convention entre La Poste et la commune de Plougoumenen arrivant à échéance le 31 mars 2024, il est nécessaire de la renouveler du 01^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2033.

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale – finances – ressources humaines » du 12 février 2024

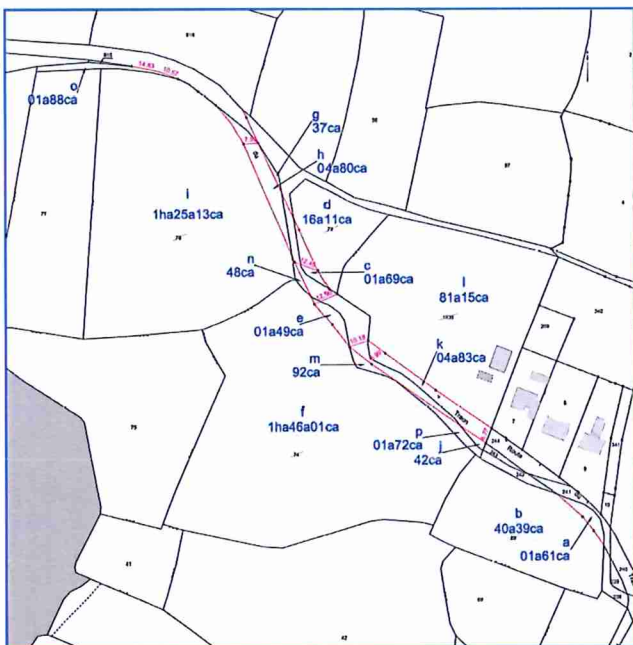
Le conseil municipal, à 12 voix pour et deux abstentions (BERTHOU, LEMAITRE), décide :

D'approuver la convention (annexe 2) et ses 6 annexes, proposées par La Poste, société anonyme.

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

07-2024 Régularisation de voirie à titre gratuit – route du Traon

Afin mettre en règle le tracé usuel de la route du Traon avec celui issu du cadastre existant, il est proposé, des régularisations de voirie à titre gratuit et ce conformément au document d'arpentage joint (annexe 5). Un plan de délimitation a été réalisé (plan 1 et 2) et un arrêté d'alignement de voirie effectué.



Vu l'avis favorable de la commission « Environnement-Urbanisme-Travaux » du 15 février 2024 ;

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions (RETAILLEAU, LEMAITRE), décide :

De valider le plan de délimitation de la voirie issue du plan de délimitation (annexe 3 et 4)

De procéder à la régularisation de la voirie de la route du Traon conformément au document d'arpentage (annexe 4) ci-dessus ;

De valider, à titre gratuit, l'acquisition des parcelles privées et de céder celles de la communes conformément au document d'arpentage ci-dessus;

De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;

Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la vente ;

08-2024 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrées section D n° 508

Afin de constituer un cheminement piétonnier et cycliste permettant de relier le hameau de LOHENVEN à PLOEREN et ainsi s'inscrire dans une continuité de cheminement doux, la commune a négocié avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°508, l'acquisition d'une bande d'environ 7 mètres de large sur environ 212 mètres.

Plan de situation et localisation du projet de liaison :



Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, Travaux et Urbanisme » en date du 08 décembre 2022 d'acquiescer une partie de la parcelle cadastrée section D n°508 ;

Vu le projet de division effectué par le géomètre et le calcul de la surface de la parcelle à acheter de 1 484 m² ;

Vu le protocole d'accord en date du 20 octobre 2022 fixant le prix d'acquisition à 0,70 € / m² ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement-Urbanisme-Travaux » du 15 février 2024 ;

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (LEMAITRE), décide :

D'acquiescer une partie de la parcelle cadastrée section D n°508 d'une surface de 1 484 m² au prix de 0,70 euros/m² ;

D'acter que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune ;

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la vente ;

09-2024 Accélération de la production d'énergies renouvelables : identification des zones communales

Annule et remplace la délibération 61-2023

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) et notamment l'article 15, les communes sont amenées, en lien avec leur EPCI (GMVA), à définir des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables.

Les ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, les secteurs devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires.

La liste des zones d'accélération sera consolidée à l'échelle du département, après avis du comité régional de l'énergie (CRE). Les modalités de mise en œuvre de ces zones prévoient que les communes délibèrent avant la fin de l'année sur l'identification des zones pour qu'une cartographie puisse ensuite être validée par arrêté préfectoral. Les travaux du service environnement, énergie, climat de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, ont permis de recenser les sites suivants (annexe 6) pour des projets photovoltaïques (PV>100 kWc) sur le périmètre de la commune (hors projets en toiture) :

- Parking de l'école Saint-Anne/ Ombrières
- Aire de co-voiturage (Kénéah) / Ombrières

Concernant les projets photovoltaïques sur toiture, l'ensemble du périmètre couvrant la totalité de la surface communale est concerné au titre de la zone d'accélération pour cette typologie de projet.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement-Urbanisme-Travaux » du 4 décembre 2023 ;

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions (BERTHOU, LEMAITRE), décide :

D'identifier les zones d'implantation d'installations photovoltaïques au titre de l'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables désignées ci-dessus et suivant l'annexe 6.

10-2024 Organisation du temps scolaire - école Philippe MEIRIEU- rentrée 2024/2025

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu les articles D.521-10 à D.521-12 du code de l'éducation

La direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan a informé la commune de son devoir de transmettre à ses services avant le 22 Mars 2024 une proposition d'organisation du temps scolaires relative à l'école Philippe MEIRIEU.

Après consultation de la direction de l'école Philippe MEIRIEU, il est proposé le maintien de l'organisation actuelle des temps scolaires à l'école publique.

- semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- horaires quotidiens : 8h30-11h30/13h30-16h30.

Cette organisation est proposée pour une durée de trois années et prendra effet à compter de la rentrée 2024/2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De maintenir à compter de la rentrée 2024/2025 l'organisation des temps scolaires à l'école publique Philippe MEIRIEU telle que définie ci-dessus.

La séance est levée à 21H00



*Pour copie conforme,
Fait à Plougoumelen,
Le 26 février 2024
Léna BERTHELOT, Maire*